

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/207

STATIONNEMENT INTERDIT
4-6 RUE DE L'ERMITAGE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,

Vu la demande présentée Mme Audrey BODELE, qui va faire stationner une benne et installer un échafaudage devant son habitation sise 11 rue de l'Ermitage à WATTEN (Nord) à compter du lundi 21 septembre 2026 et ce pour 28 jours, afin de réaliser des travaux urgents sur sa toiture (travaux accordés par arrêté N°2026/189),

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la circulation de tous les véhicules devant le chantier, la sécurité des usagers et faciliter le bon déroulement du chantier,

ARRÊTE

Art 1 : Le stationnement sera interdit entre le 4 et le 6 rue de l'Ermitage, du lundi 21 septembre 2026 au lundi 19 octobre 2026. L'accès aux garages et aux entrées des habitations sera toujours maintenu pour les occupants.

Art 2 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire par le demandeur. Il s'assurera du maintien d'une signalisation précise et correcte pendant toute la durée du chantier, et de la remise en état de propreté de la route.

Art 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme Audrey BODELE
- Le CD59 et la CCHF
- La gendarmerie et les sapeurs-pompiers
- Les gestionnaires de transport
- Le SIROM Flandre Nord

Fait à WATTEN, le 18/09/2026

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Yannick DEU.